

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU 29 FÉVRIER 2024

Délégation n°2024-02-12

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 février, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Véranne, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Quorum : 18
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de votants : 29
- Date de la convocation : le 19 février 2024

Objet : Maison France services - Travaux crèche de Vérin - Commande de fournitures de denrées alimentaires à la SPL du Pilat Rhodanien

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ (*Pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI*) -
 CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, Mme Nathalie BÉAL,
 M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
 MACLAS : Mme Marcelle CHARBONNIER (*Pouvoir de M. Hervé BLANC*),
 M. Laurent CHAIZE -
 MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
 PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS,
 M. Stéphane TARIN (*Pouvoir de M. Jean-François CHANAL*),
 Mme Agnès VORON (*Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE*) -
 ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
 SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
 SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT,
 Mme Véronique MOUSSY (*Pouvoir de M. Christian CHAMPELEY*) -
 VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
 VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY (*Pouvoir de Mme Valérie PEYSSELON*).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
 CHUYER : Mme Béatrice RICHARD, Mme Gisèle BONNAY -
 MACLAS : M. Hervé BLANC (*Pouvoir à Mme Marcelle CHARBONNIER*) -
 LUPÉ : M. Farid CHERIET -
 PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir à M. Stéphane TARIN*),
 Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*) -
 SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (*Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ*) -
 SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Christian CHAMPELEY (*Pouvoir à Mme Véronique MOUSSY*) -
 VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON (*Pouvoir à M. Cyrille GOEHRY*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE -
 SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a entrepris d'importants travaux de rénovation de la crèche de Vérin. Ces travaux ne sont pas compatibles avec la présence des enfants.

En conséquence, les douze enfants de la crèche de Vérin sont accueillis au Relais Petite enfance (RPE) dans les locaux de la Maison France Services à Pélussin à compter du 7 février 2024, pour une durée prévisionnelle de 6 mois. Le personnel de l'ADMR réalisera les repas à la crèche de Pélussin, le RPE ne dispose pas de cuisine pour la préparation des repas.

Les autorisations nécessaires ont été obtenues auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, de la Protection Maternelle Infantile et de la CAF.

Pendant cette période, la SPL du Pilat Rhodanien prendra en charge la fourniture des denrées alimentaires pour la préparation des repas des enfants.

Le coût estimatif est évalué à 3.00 € TTC /jour/enfant.

La SPL établira le coût réel de ces fournitures à l'issue de cette période, et facturera la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser M. le président à passer commande à la SPL du Pilat Rhodanien, de fournitures des denrées alimentaires pour les douze enfants de la crèche de Vérin accueillis au RPE, au prix estimatif de 3.00 € TTC /jour/enfant,
- D'autoriser M. le président à régler à la SPL le prix réel des repas sur présentation d'un justificatif, dans la limite d'un maximum de 3.15 € TTC /jour/enfant, si les prix devaient être relevés,
- D'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 28 POUR et 1 ABSTENTION (Serge RAULT)

- Autorise M. le président à passer commande à la SPL du Pilat Rhodanien, de fournitures des denrées alimentaires pour les douze enfants de la crèche de Vérin accueillis au RPE, au prix estimatif de 3.00 € TTC /jour/enfant,
- Autorise M. le président à régler à la SPL le prix réel des repas sur présentation d'un justificatif, dans la limite d'un maximum de 3.15 € TTC /jour/enfant, si les prix devaient être relevés,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Patrick MÉTRAL